



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 6677

Texte de la question

M Georges Colin appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problèmes que posent les critères actuels pour l'attribution de bourses aux enfants d'agriculteur. C'est ainsi qu'un agriculteur ayant opté pour l'imposition sur le revenu au titre des bénéficiaires réels et ayant des revenus si faibles qu'il n'est pas assujéti à l'impôt, se voit néanmoins refuser le bénéfice des bourses. En effet, pour l'attribution des bourses, on fait référence à l'évaluation forfaitaire des revenus. Il paraîtrait plus équitable de tenir compte de l'évaluation au réel, comme le fait l'administration fiscale. Il lui demande ce qu'il compte faire pour modifier cette situation et faciliter l'accès aux études pour les enfants d'agriculteurs.

Texte de la réponse

Reponse. - Les bourses nationales d'études du second degré sont une aide à effet immédiat destinée à permettre aux familles les plus modestes d'assumer les frais de scolarité qui leur incombent, et donc à favoriser l'accès de leurs enfants à une meilleure qualification. Elles sont attribuées d'après un quotient familial résultant du rapport des ressources et des charges familiales. Pour appréhender ces dernières, un système particulier a été mis en place, une certaine valeur en points étant affectée à différentes catégories de charges déterminées en fonction des éléments suivants : nombre d'enfants, situation du couple, scolarité suivie, et même cas de maladies ou de handicaps. La finalité de l'aide à la scolarité est différente de celle de la fiscalité et, de ce fait, leurs réglementations respectives dissemblables. Alors que la fiscalité accepte des exonérations et des déductions diverses, notamment les charges résultant des emprunts, il n'en est pas de même de l'aide à la scolarité, et c'est pourquoi un nombre non négligeable de foyers non imposables sur le revenu n'ont cependant pas droit à bourse. Ainsi, prendre une position opposée conduirait à léser les familles les plus modestes qui ne peuvent accéder à la propriété.

Données clés

Auteur : [M. Colin Georges](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6677

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3587